

## Arrêté n°2021 - 065

### PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021 LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL SANS EXAMEN TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu l'unique dossier déposé,
- Considérant le nombre de recrutements intervenus par voies de concours, détachement, intégration directe et mutation externe dans les collectivités et établissements publics affiliés au CDG permettant l'inscription d'un fonctionnaire sur la liste d'aptitude,
- Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés,
- Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

**ARRETE**

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne de l'année 2021 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>
<b>GIRARD Pierre</b>

Cette liste prend effet à compter du 24 septembre 2021.

#### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 21 septembre 2021

Le Président,

MICHEL DESIRE

